

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 32 /2025  
Portant mise en sécurité de l'immeuble sis au n° 4 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code de sécurité intérieure ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le pré-rapport établi après visite le jeudi 6 février 2025 de l'immeuble sis n° 4 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer, parcelle cadastrée section AC n° 74, propriété de Messieurs Eric et Pierre DEROUSSEMENT, par Monsieur Frédéric CHOLET, expert désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Lille en date du 20 décembre 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de prendre des mesures de sécurisation ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport sus visé qu'un important défaut de structure met en péril la stabilité dudit immeuble dans son ensemble ;

**Considérant** par ailleurs, qu'il ressort du rapport que les circulations d'eaux souterraines lors des inondations allant de novembre 2023 à janvier 2024 avaient fragilisé les tourbières du sous-sol et aggravé l'affaissement du tiers ouest de l'immeuble, fragilisant fortement la structure ;

**Considérant** qu'il ressort du pré-rapport que l'état de l'immeuble est fortement dégradé et que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

**Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation et de l'importance des désordres, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, les mesures suivantes s'appliquent à compter de la notification du présent arrêté :

- compte tenu du danger, ledit bâtiment doit être évacué par les occupants, les locaux sont interdits à l'habitation et à toute utilisation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.
- l'accès dudit immeuble est interdit, sauf pour les personnes et entreprises habilitées et sous leur responsabilité ;
- un périmètre de sécurité sera mis en place avec installation de barrières en façade du bâtiment.

**Article 2 :** Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Eric et Pierre DEROUSSEMENT, nu-propriétaires de l'immeuble, à Madame Marie-Line DEROUSSEMENT, usufruitière occupante du bâtiment. Il sera affiché en mairie de Montreuil-sur-Mer dans les espaces prévus à cet effet et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au Préfet du département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 14 février 2025

Le Maire,

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 17 FEV. 2025**



*(Handwritten signature)*  
Pierre DUCROCCQ